

1. Tous systèmes de propulsion hors véhicules électriques :
Valeurs NEDC Essence / Diesel Emissions de CO2
Conditions urbaines : 134 g/km
Conditions extra-urbaines : 116 g/km
Combinaison : 122 g/km
Pondérées, combinées :
Facteur de déviation (le cas échéant)
Facteur de vérification (le cas échéant)
Valeurs NEDC GPL/GN/Ethanol Emissions de CO2
Conditions urbaines :
Conditions extra-urbaines :
Combinaison :
Pondérées, combinées :
Facteur de déviation (le cas échéant)
Facteur de vérification (le cas échéant)
2. Véhicules électriques purs et véhicules hybrides rechargeables de l'extérieur
Consommation d'énergie électrique (pondérée, conditions mixtes) :
Autonomie en mode électrique :
3.1. Code général de la ou des éco-innovations :
3.2. Emissions de CO2 épargnées totales dues aux éco-innovations :
3.2.1. Emissions épargnées NEDC (le cas échéant) : GPL/GN/Ethanol :
Essence / Diesel :
3.2.2. Emissions épargnées WLTP (le cas échéant) : GPL/GN/Ethanol :
Essence / Diesel :
4. Tous systèmes de propulsion hors véhicules électriques purs, selon le règlement (UE) 2017/1151 (le cas échéant)
Valeurs WLTP Essence / Diesel Emissions de CO2
Phase basse : 160 g/km
Phase moyenne : 139 g/km
Phase haute : 134 g/km
Phase extra-haute : 178 g/km
Combinaison : 154 g/km
Pondérées, combinées :
Valeurs WLTP GPL/GN/Ethanol Emissions de CO2
Phase basse :
Phase moyenne :
Phase haute :
Phase extra-haute :
Combinaison :
Pondérées, combinées :
5. Véhicules électriques purs et véhicules hybrides rechargeables de l'extérieur
selon le Règlement (EU) 2017/1151 (le cas échéant)
5.1 Véhicules électriques purs (le cas échéant)
Consommation d'énergie électrique :
Autonomie en mode électrique :
5.2. Véhicules hybrides rechargeables de l'extérieur (le cas échéant)
Consommation d'énergie électrique (ECAC, pondérée) :
Autonomie en mode électrique (EAER) :
Autonomie en mode électrique en ville (EAER ville) :
Divers :
50. Réceptionné selon les exigences en matière de conception applicables pour le transport de matières dangereuses conformément à l'annexe 2, part 5
51. Remarques (*)
52. Liste des pneumatiques : paramètres techniques
35: (*) 195/65 R15 (95)H, 6.00 J 15 - 44
35: (*) 195/65 R15 (95)I, 6.00 J 15 - 44
35: (*) 195/65 R15 (95)V, 6.00 J 15 - 44
44: (*) en option
44: (*) E7 55R01 1203 - E7 55R01 1204
Non

Véhicule équipé d'un système radar de courte portée dans la bande des 24 GHz

RENAULT

CERTIFICAT DE CONFORMITE CE

VEHICULES COMPLETS N1

Je soussigné, Nathalie DUPLEX

certifie par la présente que le véhicule

0.1. Marque : RENAULT
0.2. Type : W
0.3. Variante : RPK9K
0.4. Version : A66TA0PBHAF0
0.5. Appellation commerciale : KANGOO
0.6. Identifiants (le cas échéant) :
0.7. Identifiant de la famille ATCT : TP-61A2A6DTL4A 000-VF1-0
0.8. Identifiant de la famille PEMS : AT-61A 1461D_0 000-VF1-0
0.9. Identifiant de la famille de matrices de résistance : 9-VF1-D18
0.10. Identifiant de la famille de matrices de résistance à l'avancement sur route : RL-61ATL4A_260_000-VF1-0
0.11. Identifiant de la famille de systèmes à régénération périodique : PR-1715K9K_GTD_000-VF1-0
0.12. Identifiant de la famille d'essais d'évaporation :
0.13. Catégorie du véhicule : N1
0.14. Raison sociale et adresse du constructeur : RENAULT s.a.s.
13-15, Quai Alphonse Le Gallo
F - 92100 Boulogne-Billancourt
France

0.6. Emplacement et méthode de fixation des plaques réglementaires :
Plaque sur l'entourage de la porte droite au-dessus ou au-dessous de la gache

Emplacement du numéro d'identification du véhicule :
Marquage à froid sur la partie avant du support moteur, coté droit

0.9. Nom et adresse du mandataire du constructeur :
(le cas échéant)
0.10. Numéro d'identification du véhicule : VF1WF000964858205
est conforme à tous égards au type complet décrit dans

Numéro de réception : s2*2007/46*0006*44
Date : 04/12/2019
Le véhicule peut être immatriculé à titre permanent dans les Etats membres dans lesquels la conduite est à et qui utilisent les unités pour l'indicateur de vitesse

0.11. Droite :
0.12. Métriques :

Guyancourt
N. DUPLEX

13/01/2020
Chef du service 'Homologation Officielle'

42. Constitution générale du véhicule	et de roues	4
1. Nombre d'essieux	2	
1.1. Nombre et emplacement des essieux à roues jumelées	1 à l'avant	
3. Essieu moteur (nombre, emplacement, crabotage d'un autre essieu)		
4. Dimensions principales		
4.1. Empattement des essieux	3081 mm	
1-2		
5. Longueur	2-3	
6. Largeur	4666 mm (*)	
7. Hauteur	1829 mm	
8. Avancée de la sellerie d'attelage (maximale et minimale en cas de sellerie réglable)	1810 mm (*)	
9. Distance entre l'extrémité AV du véhicule et le centre du dispositif d'attelage	4740 mm	
11. Longueur de la zone de chargement	2115 mm	
Masses		
13.1. Répartition de cette masse entre les essieux	1481 kg	
13.2. Masse réelle du véhicule	2	
16.1. Masses maximales techniquement admissibles	1513,0 kg	
16.2. Masse en charge maximale techniquement admissible	2200 kg	
16.2. Masse maximale techniquement admissible sur chaque essieu		
16.4. Masse maximale techniquement admissible de l'ensemble	1125 kg	1240 kg
18.1. Remorque à timon d'attelage	3250 kg	
18.2. Semi-remorque		
18.3. Remorque à essieu central	1050 kg	
18.4. Remorque non freinée	740 kg	
19. Masse verticale statique maximale techniquement admissible au point d'attelage	75 kg	
Propulsion		
20. Constructeur du moteur	RENAULT	
21. Code du moteur inscrit sur le moteur	K9K U8	
22. Principe de fonctionnement	Alimentage par compression à 4 temps	
23. Electrique pur	Non	
23.1. Catégorie de véhicule [électrique] hybride	4 en 1 type	
24. Nombre et disposition des cylindres	1461 cm3	
25. Cylindre du moteur	Gazole	
26.1. Monocarburant/bicarburant/carburant modifiable/double carburant	Monocarburant	
26.2. Type (double carburant uniquement)		
27.1. Puissance nette maximale (moteur à combustion interne)	70 kW	3750 tr/min
27.2. Puissance nette maximale GPL/Ethanol		
27.3. Puissance nette maximale (moteur électrique)		
27.4. Puissance nette maximale (moteur électrique)		
28. Boîte de vitesses (type)	Manuelle	
28.1. Rapports de démultiplication (pour les véhicules équipés d'une transmission manuelle)		
1-0	1: 1,533	2: 0,8158
2-1	3: 1,7857	4: 1,1935
28.1.1. Rapport de transmission finale (le cas échéant)	7: 0,2373	
28.1.2. Rapports de transmission finale (à compléter si et où nécessaire)	3: 0,1936	4: 0,2832
5-0	6: 0,4237	8: -
Vitesse maximale		
29. Vitesse maximale	163 km/h	
30. Vitesse maximale		
30.1. Vitesse maximale	1521 mm	1533 mm
35. Combinaison pneu monté/roue/classe d'efficacité énergétique des coefficients de résistance au roulement (CRR) et catégorie de pneu utilisée pour la détermination des émissions de CO2	2	
195/65 R15 (95) T 6,0 J 15 - 44 (C1)B		
195/65 R15 (95) T 6,0 J 15 - 44 (C1)B		
Dispositifs de freinage		
36. Connexions pour le freinage de la remorque	Mécaniques	
37. Pression dans la conduite d'alimentation du système de freinage de la remorque		
Carrosserie		
38. Code de la carrosserie	BB	
40. Couleur du véhicule	BLANC	
41. Nombre et configuration des portes coulissantes(s)	2 portes battantes et 1 ou 2 porte(s) latérale(s)	

42. Nombre de places assises (y compris celle du conducteur)		
Dispositif d'attelage		
44. Marque ou numéro de réception du dispositif: E11*55R01*7686 (*)		
d'attelage, le cas échéant		
45.1. Valeurs caractéristiques		
Performances environnementales		
46. Niveau sonore		
A l'arrêt	76 dB(A)	
En marche		
47. Niveau des émissions d'échappement EURO	à un régime de	
47.1. Paramètres pour les tests d'émissions de Vind	6CH	
47.1.1. Masse d'essai	1689	
47.1.2. Surface frontale	m2	
47.1.2.1. Surface frontale prévue pour l'entrée d'air de la calandre (le cas échéant) (en cm2)		
47.1.3. Coefficients de résistance à l'avancement sur route	122	
47.1.3.0. ρ	0,869	
47.1.3.1. ρ	0,04546	
47.1.3.2. ρ		
47.2. Cycle d'essai		
47.2.1. Classe du cycle d'essai		
47.2.2. Facteur de réajustement de la vitesse (f _{dsc})		
47.2.3. Vitesse limite		
48. Emissions de gaz d'échappement		
Numéro du règlement de base et du dernier règlement modificateur applicable	715/2007*2018/1832CH	
1.1. Procédure d'essai : Type I ou ESC		
Essence / Diesel		
CO		
NOx		
Particules		
Opacité de la fumée (ELR)		
GPL/GN/Ethanol		
CO		
NOx		
THC + NOx		
Particules (masse)		
Particules (nombre)		
GPL/GN/Ethanol		
CO		
NHHC		
THC + NOx		
Particules (masse)		
Particules (nombre)		
2.1. Procédure d'essai : ETC		
Diesel		
CO		
NHHC		
CH4		
Particules (masse)		
Particules (nombre)		
GPL/GN		
CO		
NHHC		
CH4		
2.2. Procédure d'essai : WHC (Euro VI)		
Diesel		
CO		
NHHC		
CH4		
Particules (masse)		
Particules (nombre)		
GPL/GN		
CO		
NHHC		
CH4		
Particules (masse)		
Particules (nombre)		
48.1. Fumées, valeur corrigée du coefficient d'absorption	0,51 m-1	
48.2. Valeurs RDE maximum déclarées (le cas échéant)		
Parcours RDE total		
Partie urbaine du parcours RDE		
NOx		
Particules (nombre)		
6 E11/km		
6 E11/km		